

AVIS DE CONCERTATIONS PRÉALABLES

AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES POUR
LA MISE EN ŒUVRE DU RER MÉTROPOLITAIN

DU 20 SEPTEMBRE AU 19 NOVEMBRE 2022

au titre des articles L.121-17, L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement

OBJET DES CONCERTATIONS

Le Réseau Express Régional (RER) Métropolitain sur le territoire girondin vise à offrir des solutions alternatives à la voiture individuelle permettant de décarboner les déplacements dans un contexte de congestion routière et de réchauffement climatique, attractives en matière de prix et de temps de parcours.

Sur le volet ferroviaire, la nouvelle offre de service s'appuie sur des trains plus fréquents, une desserte systématique de toutes les gares, des trajets sans changement à la gare de Bordeaux Saint-Jean, deux nouvelles haltes et pôles d'échanges multimodaux (Talence Médoquine et Le Bouscat-Sainte-Germaine) ainsi que sur l'amélioration de trois lignes TER existantes (aménagement des terminus, adaptation de quais, électrification...) :

- la ligne Libourne < Bordeaux > Arcachon
- la ligne Saint-Mariens / Saint-Yzan < Bordeaux > Langon
- la ligne du Médoc, entre Bordeaux / Pessac < > La Pointe de Grave.

CADRE DES CONCERTATIONS

Compte tenu de la nature des aménagements, le projet de RER Métropolitain relève à la fois, en termes de participation du public :

- du Code de l'environnement, les aménagements ferroviaires sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau faisant l'objet d'une évaluation environnementale ;
- du Code de l'urbanisme (art. L.103-2), en raison du projet de création d'une halte ferroviaire à Talence Médoquine, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, et des espaces urbains attenants, sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole.

Les trois maîtres d'ouvrage (SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole), ont fait le choix d'opter pour l'organisation d'une concertation volontaire préalable pour chaque ligne, au titre de l'article L.121-17, aux conditions définies par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement. Après sollicitation de la Commission Nationale du Débat Public, cette dernière a désigné, par décision du 6 avril 2022, deux garants, messieurs Walter ACCHIARDI et Denis SALLES, pour veiller au bon déroulement de ces concertations et au respect de la participation du public.

DURÉE ET OBJECTIFS DES CONCERTATIONS

Les concertations avec le public auront lieu du 20 septembre au 19 novembre 2022.

Les maîtres d'ouvrage avec l'ensemble des partenaires du RER Métropolitain (L'État, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine) ont décidé de mener **3 concertations simultanées, une par ligne**.

Les concertations visent à donner une information claire sur les objectifs et caractéristiques du projet de RER Métropolitain et d'apporter des réponses au public **sur le territoire girondin**.

MODALITÉS DES CONCERTATIONS

- Un site internet pour s'informer et apporter une contribution : www.projet-rer-m.fr
- Un dossier de concertation, disponible en ligne sur le site internet mais aussi dans les mairies concernées par les aménagements ferroviaires, à savoir Arcachon, Bassens, Bordeaux, Gujan-Mestras, Langon, Libourne, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Mariens, Saint-Yzan-de-Soudiac, Talence, Vayres et Izon ;
- Un dépliant d'information, disponible en ligne et diffusé lors des rencontres.
- Retrouvez les dates et lieux des différentes rencontres publiques organisées sur www.projet-rer-m.fr. Des questions peuvent être adressées aux garants par courriel : walter.acchiardi@garant-cndp.fr et denis.salles@garant-cndp.fr.

SUITES DES CONCERTATIONS

Après la clôture des concertations, les garants publieront 3 bilans de concertation (un par ligne). De leur côté, les maîtres d'ouvrage rendront publics les enseignements qu'ils retirent des concertations et feront connaître les suites qu'ils envisagent de donner pour chaque ligne. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet du projet.